



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_07-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Jocelyne PELETTE – 4ème Adjointe au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Jocelyne PELETTE, 4^e Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 3 avril 2026, **Mme Jocelyne PELETTE, 4^e Adjointe au Maire**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :
Politique en faveur des Séniors, Politique de Solidarité, Habitat.

Elle assumera les fonctions suivantes :

Politique en faveur des Séniors : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Activités et projets d'animation portés par la Ville ou développés en partenariat favorisant le bien-vieillir, le maintien du lien social et la participation des séniors à la vie locale ;
- Gestion du local Cap Séniors et Solidarité.

Habitat : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Police de la salubrité des immeubles, locaux et installations telle que définie aux 4° de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Application du règlement sanitaire départemental ;
- Représentation de la Ville auprès de l'instance locale de l'hébergement ;
- Représentation de la Ville auprès de la Commission d'attribution des logements sociaux ;
- Représentation de la Ville auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le logement social et l'hébergement d'urgence.

Solidarité : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Activités et projets d'animation portés par la Ville ou développés en partenariat en faveur de la Solidarité ;
- Coordination des actions et animations partenariales et organisation et gestion des actions et animations portées par la Ville dans le cadre de la mobilisation « Octobre Rose & prévention santé » ;
- Coordination des actions et animations partenariales et organisation et gestion des actions et animations portées par la Ville dans le domaine de la solidarité ;
- Représentation de la Ville auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité.

Violences intrafamiliales : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes (2° dans l'ordre de priorité par rapport à la 2° adjointe) :

- Actions, animations, projets en lien avec la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Représentation de la Ville auprès des instances traitant des violences intrafamiliales.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Gestion du service Caps Séniors et Solidarité : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Gestion, utilisation et mise à disposition à titre gratuit ou onéreux du local Cap Séniors et Solidarité ;
- Instruction des demandes présentées au Service Cap Séniors et Solidarité ;
- Instruction des demandes relative au service de transport d'utilité sociale ;
- Convention à passer avec les bénévoles contribuant aux activités du service ;
- Convention d'objectifs et de moyens (aide directes et indirectes) avec les associations à caractère sociale.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_07-AR

AR Sous-préfecture le 3 avril 2026

Publication dématérialisée le 3 avril 2026

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Déléguée » et des nom et prénom de l'Adjointe.

Article 3 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

**La Maire,
Conseillère Régionale**
Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressée le
L'Adjointe au Maire

Jocelyne PELETTE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_07-AR

AR Sous-préfecture le 3 avril 2026

Publication dématérialisée le 3 avril 2026